

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°ARR-2024-16**

**Autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour la mise en place d'une nacelle au 9, Avenue Général Bradley du mercredi 7 au vendredi 9 février 2024**

Charly VARIN, Maire de la Ville de PERCY-EN-NORMANDIE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-2,

**CONSIDERANT** la demande d'arrêté formulée le lundi 5 février 2024 par Monsieur BELLENGER, SARL BELLENGER rue Alfred Athanase, ZA de la Monnerie PERCY-EN-NORMANDIE, pour l'utilisation d'une nacelle, pour le tubage d'une cheminée le mercredi 7 février 2024 et d'une place de stationnement pour un camion léger du jeudi 8 au vendredi 9 février 2024 au 9, Avenue du Général Bradley.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La SARL BELLENGER est autorisée à occuper un emplacement de stationnement devant le 9, Avenue Général Bradley, du mercredi 7 février 2024 au vendredi 9 février 2024 de 8 heures à 18 heures afin d'y stationner une nacelle et un camion léger.

**ARTICLE 2 :** Le demandeur sera chargé de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de la signalisation.

**ARTICLE 3 :** Le demandeur sera tenu pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de sécurité provisoire. Il est tenu de disposer des assurances et responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

**ARTICLE 4 :** L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers du domaine public, piétons, cycles et véhicules. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers sur le domaine public sera prise.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- La Gendarmerie  
- Le demandeur

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à PERCY, le 06 février 2024  
Pour Le Maire de Percy-en-Normandie,

Eliane LETOUSEY

